

**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS**

ARR-2025/99-1

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le Code de l'Education – Livre VII – Chap. II – Art. L 712-2 ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale dans ses articles relatifs à la validation des acquis de l'expérience,

Vu le Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pour l'application du 1er alinéa de l'Art. L 613-3 et de l'Art. L 613 - 4 du Code de l'Education relatif à la Validation des Acquis de l'Expérience par les Etablissements d'Enseignement Supérieur

Vu les statuts de l'Université

ARRETE

Article 1

Le jury de validation des acquis de l'expérience, mentionné à l'article 5 du décret susvisé, organisé en 2024-2025 chargé d'examiner les demandes pour la délivrance du diplôme suivant :

Diplôme : Licence Professionnelle	Mention : Métiers du BTP - Bâtiment et Construction Parcours : <i>Management et Gestion des Bâtis (MGB)</i>
--	---

est constitué comme suit :

Il est présidé par :

- Monsieur **Michel BATOUFFLET**- Directeur de l'IUT de Ville d'Avray

assisté des assesseurs :

- Jean-Philippe MAREL - Personnalité Extérieure – SNCF Immobilier - Responsable Pôle Tertiaire CAMPUS
- Vincent PINA – Professeur Agrégé – Responsable de formation Licence Professionnelle MGB
- Géraldine SAINT SURIN - Ingénieur d'Etudes - Responsable Formation Continue - VAE

Article 2

Monsieur Michel BATOUFFLET assure la présidence du jury de validation des acquis de l'expérience et, en cas d'empêchement, Monsieur Vincent PINA assurera cette fonction.

Article 3

Monsieur le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 février 2025

Pour la Présidente, Caroline ROLLAND-DIAMOND
et par délégation, Madame la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Meglena JELEVA



**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS**

ARRETE N° ARR-2025/99-2

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le Code de l'Education – Livre VII – Chap. II – Art. L 712-2 ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale dans ses articles relatifs à la validation des acquis de l'expérience,

Vu le Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pour l'application du 1er alinéa de l'Art. L 613-3 et de l'Art. L 613 - 4 du Code de l'Education relatif à la Validation des Acquis de l'Expérience par les Etablissements d'Enseignement Supérieur

Vu les statuts de l'Université

ARRETE

Article 1

Le jury de validation des acquis de l'expérience, mentionné à l'article 5 du décret susvisé, organisé en 2024-2025, chargé d'examiner les demandes pour la délivrance du diplôme suivant :

Diplôme : Licence Professionnelle	Mention : Métiers de l'électronique : communication, systèmes embarqués Parcours : <i>Mesures Hyperfréquences & Radiocommunications</i>
--	---

est constitué comme suit :

Il est présidé par :

- Monsieur **Michel BATOUFFLET**- Directeur de l'IUT de Ville d'Avray

assisté des assesseurs :

- Franck DAOUT – Maître de Conférences - Responsable de formation Licence Professionnelle Métiers de l'électronique : communication, systèmes embarqués, Parcours MHR
- Florian PERLANGELI - Personnalité extérieure - Société VERSYS
- Géraldine SAINT SURIN - Ingénieur d'Etudes - Responsable Formation Continue – VAE

Article 2

Monsieur Michel BATOUFFLET assure la présidence du jury de validation des acquis de l'expérience et, en cas d'empêchement, Monsieur DAOUT, assurera cette fonction.

Article 3

Monsieur le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 février 2025

Pour la Présidente, Caroline ROLLAND-DIAMOND
et par délégation, Madame la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Meglena JELEVA



**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS**

ARRETE N° - ARR-2025-99-3

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le Code de l'Education – Livre VII – Chap. II – Art. L 712-2 ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale dans ses articles relatifs à la validation des acquis de l'expérience,

Vu le Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pour l'application du 1er alinéa de l'Art. L 613-3 et de l'Art. L 613 - 4 du Code de l'Education relatif à la Validation des Acquis de l'Expérience par les Etablissements d'Enseignement Supérieur

Vu les statuts de l'Université

ARRETE

Article 1

Le jury de validation des acquis de l'expérience, mentionné à l'article 5 du décret susvisé, organisé en 2024-2025, chargé d'examiner les demandes pour la délivrance du diplôme suivant :

Diplôme : Licence Professionnelle	Mention : Métiers du Livre – Edition & commerce du livre Parcours : <i>Librairie</i>
--	--

est constitué comme suit :

Il est présidé par :

- Monsieur **Michel BATOUFFLET**- Directeur de l'IUT de Ville d'Avray

assisté des assesseurs :

- Patricia SOREL – Maître de Conférences - Responsable de formation Licence Professionnelle MDL - Edition & commerce du livre – Parcours Librairie

- Soledad LOZANO - Personnalité Extérieure - Responsable de la Formation Continue à l'INFL

- Géraldine SAINT SURIN - Ingénieur d'Etudes - Responsable Formation Continue - VAE

Article 2

Monsieur Michel BATOUFFLET assure la présidence du jury de validation des acquis de l'expérience et, en cas d'empêchement, Madame SOREL assurera cette fonction.

Article 3

Monsieur le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 février 2025

Pour la Présidente, Caroline ROLLAND-DIAMOND
et par délégation, Madame la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Meglena JELEVA



**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS**

ARRETE N° ARR-2025/100

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le Code de l'Education – Livre VII – Chap. II – Art. L 712-2 ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale dans ses articles relatifs à la validation des acquis de l'expérience,

Vu le Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pour l'application du 1er alinéa de l'Art. L 613-3 et de l'Art. L 613 - 4 du Code de l'Education relatif à la Validation des Acquis de l'Expérience par les Etablissements d'Enseignement Supérieur

Vu les statuts de l'Université

ARRETE

Article 1

Le jury de validation des acquis de l'expérience, mentionné à l'article 5 du décret susvisé, organisé en 2024-2025, chargé d'examiner les demandes pour la délivrance du diplôme suivant :

Diplôme : Master II SHS	Mention : Métiers du Livre et de l'Édition Parcours : Édition
--	--

est constitué comme suit :

Il est présidé par :

Monsieur Shah Nawaz BUOKUR – Directeur de l'UFR SITEC

assisté des assesseurs :

- Olivier THUILLAS – Maître de Conférences – Responsable de formation - Master Métiers du Livre et de l'Édition
- Bernadette CAILLE - Personnalité Extérieure - Editrice
- Géraldine SAINT SURIN - Ingénieur d'Études - Responsable Formation Continue - VAE

Article 2

Monsieur Shah Nawaz BUOKUR assure la présidence du jury de validation des acquis de l'expérience et, en cas d'empêchement, Monsieur THUILLAS, assurera cette fonction.

Article 3

Monsieur le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 février 2025

Pour la Présidente, Caroline ROLLAND-DIAMOND
et par délégation, Madame la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Meglena JELEVA

